

République Française
Département de la Nièvre

Mairie de
MESVES- SUR -LOIRE
58400
TEL -FAX : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2022-0025

Objet : Circulation règlementée et stationnement interdit

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 23 juin 2022 de Madame NELDINGAR Elysée pour l'entreprise SNEF TELECOM, 78120 RAMBOUILLET, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre ORANGE pour tirage de câbles optiques en utilisant les fourreaux existants souterrains

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 14 août 2022, la circulation sera régulée sur la zone d'ouvrage D907 (rue de Pouilly- route d'Antibes) /A77 (Avenue de l'Arbre).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée et limitée à 30 km pour tout véhicule sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise SNEF, chargée des travaux.

Article 5 : M. le directeur de l'entreprise SNEF, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 23 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 23 juin 2022.
Le Maire,

Le Maire
Bernard GILOT

